

N° 6-12

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 juin 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE :
 - Cabinet

- DIVERS :
 - A.R.S. Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 11

- arrêté du **24 juin 2022** portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à un tir de feu d'artifice le 1^{er} juillet 2022

- avis annexe à la Batellerie

- arrêté du **24 juin 2022** portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à des tirs de feu d'artifice les 13 et 14 juillet 2022

- avis annexe à la Batellerie

DIVERS

Agence Régionale de Santé Grand Est

p 17

- Décision n° 2022-0526 du **20 juin 2022** portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la Région Grand Est

Prefecture de la Marne

Cabinet

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2022

ARRETE

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
de la navigation liées à un tir de feu d'artifice

Le préfet de la Marne

- Vu le code des Transports ;
- Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du Domaine de l'État ;
- Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1155 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne du 26 août 2014 ;
- Vu la demande et les pièces afférentes présentées par la société Veuve Cliquot en vue d'un feu d'artifices tiré le 1^{er} juillet 2022 à Reims ;
- Vu l'avis de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie, Champagne Ardenne – Voies Navigables de France du 16 juin 2022 ;

Considérant que les tirs de feux d'artifices nécessitent une interdiction de navigation et de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le 1^{er} juillet 2022 à Reims, la navigation et le stationnement sont interdits de 23 h 00 à 24 h 00 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 21,035 à PK 22,285.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de manifestation.

ARTICLE 4 : Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, pendant les périodes et dans les zones ci-dessus définies.

.../...

ARTICLE 5 : La société Veuve Cliquot se conformera au Règlement de Police applicable sur le Canal de l'Aisne à la Marne et à toutes prescriptions données par les agents de l'UTI Canaux Picardie Champagne Ardenne de VNP ou par la police et la gendarmerie.

ARTICLE 6 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du président de la société qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de la manifestation. Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'État et Voies Navigables de France seront déchargés de toute responsabilité en cas d'accident au cours des manifestations.

ARTICLE 7 : Un avis à la batellerie sera diffusé à l'attention des usagers pour interdire le stationnement ainsi que la navigation.

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de Voies Navigables de France.

Le chemin de service devra être nettoyé dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 9 : La directrice de cabinet, le maire de Reims, le général, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur territorial Bassin de la Seine de VNF, UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet**



Samira ALOUANE



jeudi 16 juin 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/03373

Pris en application :

art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Feux d'artifices**Canal de l'Aisne à la Marne
bief n°9 de Courcy****Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)****- à partir du 01/07/2022 à 23:00 au 02/07/2022 à 00:00**

o Canal de l'Aisne à la Marne

entre les pk 21,035 (pont de Saint-Brice) et pk 22,285 (pont-rails) - Toute la largeur de la voie

Une interdiction de stationner (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 01/07/2022 à 23:00 au 02/07/2022 à 00:00**

o Canal de l'Aisne à la Marne

entre les pk 21,035 (pont de Saint-Brice) et pk 22,285 (pont-rails) - Rive gauche

Commentaire :

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés qu'il est interdit de stationner et de circuler entre les PK 21,035 et 22,285 en rive gauche du bief n°9 de Courcy sur le canal de l'Aisne à la Marne, le vendredi 1er juillet 2022 de 23h00 à minuit, en raison de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne, 76, rue de Talleyrand, 51084 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 79 72 33 - Fax : 03 26 79 72 44

Date limite d'affichage :

03/07/2022

Pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet
Samira KLOUANE

UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne
76, rue de Talleyrand
51084 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 79 72 33 - Fax : 03 26 79 72 44

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2022

ARRETE

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
de la navigation liées à un tir de feu d'artifice

Le préfet de la Marne

- Vu le code des Transports ;
- Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du Domaine de l'État ;
- Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1155 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne du 26 août 2014 ;
- Vu la demande et les pièces afférentes présentées par les communes de Châlons-en-Champagne, Condé-sur-Marne, Courcy, Recy et Sillery en vue des feux d'artifices tirés les 13 et 14 juillet 2022 ;
- Vu l'avis de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie, Champagne Ardenne – Voies Navigables de France du 16 juin 2022 ;

Considérant que les tirs de feux d'artifices nécessitent une interdiction de navigation et de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le 13 juillet 2022 à Châlons-en-Champagne, la navigation et le stationnement sont interdits de 20 h 00 à 24 h 00 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal latéral à la Marne, entre les PK 31,683 à PK 31,800.

ARTICLE 2 : Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le 13 juillet 2022 à Condé-sur-Marne, la navigation et le stationnement sont interdits de 22 h 00 à 24 h 00 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal latéral à la Marne, entre les PK 48,205 à PK 48,700.

ARTICLE 3 : Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le 14 juillet 2022 à Recy, la navigation et le stationnement sont interdits de 22 h 00 à 24 h 00 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal latéral à la Marne, entre les PK 36,960 à PK 37,040.

.../...

ARTICLE 4 : Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le 13 juillet 2022 à Courcy, la navigation et le stationnement sont interdits de 20 h 00 à 24 h 00 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 12,800 et PK 13,000.

ARTICLE 5 : Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice le 13 juillet 2022 à Sillery, la navigation et le stationnement sont interdits de 20 h 00 à 24 h 00 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 33,373 et PK 33,560.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de manifestation.

ARTICLE 7 : Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, pendant les périodes et dans les zones ci-dessus définies.

ARTICLE 8 : Les mairies de Châlons-en-Champagne, Condé-sur-Marne, Courcy, Recy et Sillery se conformeront au Règlement de Police applicable sur le Canal Latéral à la Marne et le Canal de l'Aisne à la Marne et à toutes prescriptions données par les agents de l'UTI Canaux Picardie Champagne Ardenne de VNP ou par la police et la gendarmerie.

ARTICLE 9 : Les manifestations se dérouleront sous la responsabilité de chacun des maires concernés qui devront souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de la manifestation. Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation. L'État et Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours des manifestations.


ARTICLE 10 : Un avis à la batellerie sera diffusé à l'attention des usagers pour interdire le stationnement ainsi que la navigation.

ARTICLE 11 : La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de Voies Navigables de France.

Le chemin de service devra être nettoyé dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 : La directrice de cabinet, les maires des communes de Châlons-en-Champagne, Condé-sur-Marne, Courcy, Recy et Sillery, le général, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur territorial Bassin de la Seine de VNF, UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**



Samira ALOUANE



jeudi 16 juin 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/03371

Pris en application :

- art. R 4241-38 du CT (manifestations nautiques)
- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)
- Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Feux d'artifices

**Canal latéral à la Marne
Canal de l'Aisne à la Marne**

Simple information (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 13/07/2022 à 20:00 au 15/07/2022 à 00:30**

- o **Canal latéral à la Marne**
entre les pk 31.683 (passerelle du Jard à Châlons-en-Champagne) et pk 48.700 (nouveau pont de Condé-sur-Marne) - Toute la largeur de la voie
- o **Canal de l'Aisne à la Marne**
entre les pk 12.850 (pont de Brimont) et pk 33.560 (pont du petit Sillery) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés que des tirs de feux d'artifice seront réalisés entre le 13 et le 14 juillet 2022 sur le territoire de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie Champagne-Ardenne dans le département de la Marne. Une liste jointe récapitule les lieux concernés par ces événements entraînant des interdictions de stationner et des arrêts de navigation.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne, 76, rue de Talleyrand, 51084 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 79 72 33 - Fax : 03 26 79 72 44

Date limite d'affichage :

16/07/2022

Pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Samira ALOUANE

UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne
76, rue de Talleyrand
51084 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 79 72 33 - Fax : 03 26 79 72 44

Divers

Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION ARS Grand Est n°2022-0526 du 20 JUIN 2022

**Portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière
d'hygiène publique pour les départements de la région Grand-Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321.1 et suivants, R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié, relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté n°2017/2093 du 16 juin 2017 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand Est,

VU la décision ARS Grand-Est n°2022-046 du 3 février 2022 ouvrant un appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand-Est

ARRETE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Grand Est est fixée comme suit :

Ardennes (08)

Liste principale :

CARLIER Erick
CARLIER Jean-Philippe
FRERE Baptiste (coordonnateur suppléant)
GRIERE Olivier
JAUNAT Jessy
RAMBAUD Dominique (coordonnateur titulaire)

Liste complémentaire :

BERNARD Daniel
BEURRIER Thierry
MAVEL Joris
ZOUHRI Lahcen

Aube (10)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CARLIER Erick (coordonnateur suppléant)
FRADET Patrick
GIRARDOT Julien
GUEDON Guillaume
JAUNAT Jessy
MAVEL Joris
RAMBAUD Dominique (coordonnateur titulaire)
VALLET Aurélien
VREL Carine

Liste complémentaire :

FOURNIER Claude

Marne (51)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CARLIER Erick (coordonnateur suppléant)
CARLIER Jean-Philippe
CHIESI Fabien
FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)
FRERE Baptiste
GURLIAT Gérard
MAVEL Joris
RAMBAUD Dominique

Liste complémentaire :

ZOUHRI Lahcen

Haute-Marne (52)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CHIESI Fabien
FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)
GIRARDOT Julien (coordonnateur suppléant)
MAVEL Joris
SONCOURT Emmanuel
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

BELZ Hervé
FOURNIER Claude
ZOUHRI Lahcen

Meurthe et Moselle (54)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CACHET-MARLY Christine (coordonnateur titulaire)
GOETTMANN Thomas
HEISSAT Etienne
HERR Michel
PERROT Julie
SCHAFFROTH Frédéric (coordonnateur suppléant)

Meuse (55)

Liste principale :

CACHET-MARLY Christine
CHIESI Fabien
FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)
FRERE Baptiste
GURLIAT Gérard
HEISSAT Etienne
JAUNAT Jessy
SONCOURT Emmanuel (coordonnateur suppléant)

Liste complémentaire :

ZOUHRI Lahcen

Moselle (57)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CACHET-MARLY Christine
CÔTE-CHOSSELER Evelyne (coordonnateur titulaire)
HEISSAT Etienne
HERR Michel
SCHAFFROTH Frédéric
WUTSMANN Pascal (coordonnateur suppléant)

Liste complémentaire :

GOETTMANN Thomas

Bas-Rhin (67)

Liste principale :

GOETTMANN Thomas
HEISSAT Etienne
HERR Michel
JAILLARD Luc
KAM-LARQUE Marie (coordonnateur titulaire)
PROUVOST Alice (coordonnateur suppléant)
SAUTER Marc

Haut-Rhin (68)

Liste principale :

GIRARDOT Julien
HEISSAT Etienne
HERR Michel (coordonnateur titulaire)
JAILLARD Luc
KAM-LARQUE Marie
LIBOZ Sébastien
PROUVOST Alice (coordonnateur suppléant)
SAUTER Marc
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

GOETTMANN Thomas

Vosges (88)

Liste principale :

BELZ Hervé
BEURRIER Thierry
CACHET-MARLY Christine
GIRARDOT Julien (coordonnateur suppléant)
HEISSAT Etienne (coordonnateur titulaire)
LIBOZ Sébastien
MAVEL Joris
SCHAFFROTH Frédéric
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

GOETTMANN Thomas
HERR Michel
KAM-LARQUE Marie
PERROT Julie

Article 2 - La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 - Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que de besoin, être nommés par la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Article 4 – La Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chacun des dix départements de la Région Grand Est.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

fl. La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

